



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

---

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCES-VERBAL

du 11 février 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

**Membre du secrétariat de mairie** : Laure Dieudonné ; adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Membres en exercice** : 19

**Présents** : 16

**Votants** : 19 dont 2 pouvoirs (18 pour le PV de la séance du 26/11/2024)

**Date de convocation** : 5 février 2025

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1/ Autorisation de négocier l'emprunt pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
2/ Recensement Apprentis
3/ SDEY – Rénovation globale éclairage public
4/ SDEY – Règlement financier 2025
5/ SIEEEN : Délivrance d'un mandat en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté
6/ Transmission des flux et délibérations financières du CCAS via émetteur mairie
7/ Challenge Franck Pineau – demande de subvention
8/ Convention mise à disposition d'équipements communaux au FC Champs
9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
10/ Compte-rendu des adjoints et délégués
11/ Infos diverses
12/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Fabien GUEREAU, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024.

**Voix :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Arrivée de Delphine FRASER à 19h35.

1/ Autorisation de négocier l'emprunt pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

**Rapporteur : Stéphane ANTUNES**

Monsieur le maire fait un point de situation sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :

- Les travaux ont débuté en septembre 2024
- La dalle a été coulée dernièrement
- Nous sommes toujours dans l'attente de la notification de la DETR.

Il rappelle qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour les travaux de construction de la MSP ; nous avons échangé avec la Trésorerie pour déterminer notre besoin et notre capacité d'emprunt.

Pour rappel :

Travaux HT	1 812 974,25 €
Travaux TTC	2 175 569.08 €
Subventions	
Communauté d'Agglomération	50 000,00 €
Conseil Départemental - Pacte Santé	250 000,00 €
Conseil Régional – Contrat Territoire	400 000,00 €
Préfecture – DETR (en cours de notification)	1 000 000,00 €

Dans l'attente :

- du versement des subventions au fur et à mesure du chantier,
- du retour du FCTVA à N+1 et 2,
- du paiement des différents intervenants (marchés de travaux, de MO, de CT, de SPS...)

Et en tenant compte du paiement des différents intervenants (marchés de travaux, de MO, de CT, de SPS...) , il est nécessaire de contracter un emprunt en 2025 pour ces travaux à hauteur de 720 000€ correspondant à l'autofinancement sur une période de 20 ou 25 ans, en privilégiant une durée de 20 ans avec une échéance trimestrielle.

Le débloqué des fonds devra intervenir dernier trimestre 2025 afin de pouvoir rembourser la première échéance début 2026 pour éviter des intérêts intercalaires.

Pour rappel, l'emprunt du Complexe Sportif et de Loisirs s'est terminé en janvier 2025 et celui concernant la Réserve Foncière sera terminé fin 2026.

Les objectifs :

- signature en avril après le vote du budget avec l'inscription de l'emprunt,
- débloqué si possible en octobre pour remboursement en janvier 2026 de la 1ère échéance.

Bernard MAIMBOURG souligne qu'il est dommage d'aborder des sujets concernant le budget 2025 sans vision globale sur le dit budget et ajoute qu'un débat d'orientation budgétaire aurait été le bienvenu.

Monsieur le maire lui rappelle que dans les communes de – 3500 habitants, le DOB n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, Bernard MAIMBOURG félicite l'équipe pour l'obtention de subventions à hauteur de 78% du projet.

Il demande des précisions sur le montant de l'emprunt.

Monsieur le maire répond que :

- il faut financer l'avance de TVA sur les dépenses,
- il est nécessaire de conserver un minimum de trésorerie pour les autres projets comme la rénovation de l'éclairage public, en sachant que le seuil minimum du compte du trésor a été fixé par la trésorerie à 200 000€.

Laure Dieudonné précise qu'il faut faire face à des frais annexes liés à la MSP (architectes, études, contrôles, raccordements...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter et négocier auprès des organismes bancaires un emprunt à hauteur de 720 000€ sur une durée de 20 ou 25 ans.
- **D'AUTORISER** le maire à signer et transmettre les documents nécessaires pour négocier un emprunt avec les organismes bancaires.
- **D'INSCRIRE** l'emprunt au budget 2025.

**Voix :**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 / Recensement apprentis

**Rapporteur Stéphane ANTUNES**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en CFA (centre de formation d'apprentis). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat de 2 ans, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Cette démarche est obligatoire pour recruter un apprenti pour septembre 2025 et pour obtenir le financement de la formation d'apprentissage, le recensement des besoins se déroule du 20 janvier au 21 mars 2025.

C'est pour cela que nous n'avons pas pu prendre un apprenti mais un stagiaire l'année dernière.

Bernard MAIMBOURG demande si c'est le stagiaire actuel qui devient apprenti.  
Ce à quoi Monsieur le maire répond par la positive ; sinon, le recrutement d'un autre apprenti devra être fait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Espace Vert	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

3/ SDEY – Rénovation globale éclairage public

**Rapporteurs : Anne GUYNOT-DAHLEM et Laurent GROUD**

La commune souhaite engager une opération globale de rénovation de l'éclairage public depuis 2021.

Une étude a été réalisée dès 2022 afin de définir le coût des travaux qui s'élevait à 440 905.76€HT, soit 176 362€ de part communale. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en 2023 (DE\_2023\_12).

Le SDEY ayant privilégié l'engagement d'autres chantiers a procédé à deux reports successifs d'engagement de cette opération.

Dans cet intervalle, le SDEY a changé de marché et les tarifs au bordereau ont un peu évolué, ce qui modifie le montant total des travaux.

Afin de ne pas supporter cette hausse qui n'est pas de notre fait, il est proposé :

- de plafonner la participation de la commune à 180 000€ sur la base des prescriptions prévues et chiffrées de l'avant-projet réalisé en 2022.
- d'intégrer une convention complémentaire sur les prestations supplémentaires demandées par la commune et qui ne figurent pas dans l'étude initiale, avec application du règlement financier 2025 du SDEY.

Ces deux conventions permettent à la fois de garantir le respect des engagements financiers sur la base des prestations figurant dans l'étude réalisée en 2022 et de ne pas pénaliser le SDEY sur les évolutions demandées par la commune depuis cette date, y compris les éventuelles nouvelles demandes de la commune au cours du chantier à venir.

La convention financière complémentaire concerne une demande d'ajout de point d'éclairage :

- Carrefour rue de la Poire- route de Petit Vaux,
- Futur giratoire au carrefour de la Pointe Cloutier (patte d'oie),
- Résidence OAH rénovée - Grande Rue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière avec le SDEY en plafonnant la participation financière à hauteur de 180 000€ avec des prestations équivalentes à celles figurant dans l'étude réalisée en 2022.
- **AUTORISE** le maire à signer une convention complémentaire pour les prestations supplémentaires à cette opération pour un montant 6 315.30€ HT de participation communale selon le règlement financier en vigueur.
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**4/ Règlement financier du SDEY**

**Rapporteur : Stéphane ANTUNES**

La commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 27 novembre 2013 (délibération N° 13.11.27.2) pour transférer la compétence *Eclairage public* au SDEY.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 (ou M57) prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

**Vu** la délibération citée ci-dessus,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en annexe de la présente délibération).
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier.
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€ HT.
- **D'ACCEPTER** que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**5/ SIEEN**

**Rapporteur : Laurent GROUD**

**SIEEN - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Vu** les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

**Vu** le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Vu** la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

**Considérant** que Champs-sur-Yonne est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Considérant** qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité :**

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## 6/ Transmission des actes et documents financiers du CCAS via émetteur mairie

**Rapporteur : Brigitte GHYS**

Le CCAS de Champs-sur-Yonne, comme la commune, est désormais engagé dans une démarche de mise en œuvre du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025 ; cela implique obligatoirement une transmission des actes et documents financiers par voie dématérialisée.

Cette transmission a un coût élevé pour le CCAS, aussi une procédure dérogatoire est-elle possible en utilisant le compte émetteur de la mairie.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

**Considérant** une démarche de mise en œuvre du compte financier unique dès 2025,

**Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes, les délibérations et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

**Considérant** que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une procédure dérogatoire uniquement pour les actes et délibérations budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le CCAS de Champs-sur-Yonne (SIRET 269 901 030 00018) à transmettre les actes, délibérations et documents budgétaires du CCAS par l'émetteur de la Commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le CCAS de Champs-sur-Yonne (SIRET 269 901 030 00018) à transmettre les actes, délibérations et documents budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune.

### **Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## 7/ Challenge Franck Pineau – demande de subvention

### Rapporteur : Stéphane ANTUNES

L'association AJA Franck Pineau souhaite revitaliser les courses cyclistes FFC (Fédération Française Cyclisme) sur l'Auxerrois pour les publics jeunes et seniors.

5 journées de courses seraient organisées dans l'Auxerrois dont une avec 3 courses à destination des U15/U17 et seniors à Champs-sur-Yonne le 11 mai 2025.

**Vu** la demande de l'association AJA Franck Pineau et son plan de financement, la commune est sollicitée

- pour une aide financière de 500.00€
- et l'organisation d'un vin d'honneur

à l'occasion de la 4ème manche du Challenge Franck Pineau qui se déroulera sur Champs le dimanche 11 mai 2025.

Bernard Maimbourg trouve que c'est un événement qui apporte une animation de plus dans le village même si elle lui semble un peu coûteuse ; la subvention en pourrait-elle pas attribuée par le CCAS ?

Monsieur le maire lui répond que les subventions du CCAS ont plutôt un caractère social.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à la majorité, DECIDE**

**DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500.00€ à AJA Franck Pineau pour l'organisation de la 4ème manche du Challenge Franck Pineau le dimanche 11 mai 2025.

### Voix :

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

## 8/ Convention mise à disposition d'équipements communaux au FC Champs

### Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Il convient de conventionner avec le FC Champs sur l'utilisation et la mise à disposition du terrain de foot synthétique, des équipements et locaux et d'y intégrer une participation au ménage.

En effet, l'entreprise de nettoyage qui intervenait aux vestiaires foot du CSL n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Il a été convenu avec le FC Champs qu'il prendrait à sa charge les frais de nettoyage des locaux qu'il occupe et que la commune s'engageait à rembourser l'association sur présentation de facture à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2025.

Le coût mensuel de cette prestation sera plafonné à 200€ (coût 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le FC Champs,
- **ACCEPTÉ D'OCTROYER** une participation de 200€ TTC par mois maximum pour 2025, aux frais de nettoyage, sur présentation de facture du FC Champs.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil**

- Bernard Maimbourg demande quelle est la somme qui sera retenue pour les travaux de sécurisation de la voirie dans la fourchette entre 45 et 65 000€.  
Monsieur le maire répond que ce sera sans doute la fourchette basse et qu'elle sera votée lors d'un prochain conseil.
- Delphine FRASER demande pourquoi c'est la commune qui paye des équipements pour La Poste : nous sommes propriétaires du bâtiment.
- Des précisions sont demandées par Bernard MAIMBOURG concernant :
  - les wc de l'école élémentaire : Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas des sanitaires rajoutés en 2020.
  - les frais d'élagages : Laurent GROUD indique que les travaux 2024 et 2025 vont permettre de sécuriser l'état de nos arbres et qu'ensuite il n'y aura plus que de l'entretien à effectuer annuellement.

**10/ Compte rendu des adjoints et des délégués**

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE À L'ENVIRONNEMENT, À L'ANIMATION :**

Anne GUYNOT-DAHLEM rend compte de l'Assemblée générale du Jumelage puis de Champicaulivres.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE AUX ASSOCIATIONS et À L'ENFANCE :**

- Vanessa MANFREDINI rend compte de l'Assemblée générale du Comité des fêtes puis projette le tableau des demandes de subventions d'investissement des associations pour 2025.

Elle présente le projet d'une association d'étudiants auxerrois qui souhaite organiser une manifestation sur la commune le samedi 19 juillet la « Champs Yonne League »

- Vanessa MANFREDINI indique qu'il n'y a pas de fermeture de classes à l'élémentaire pressentie pour la rentrée 2025.

Suite à des soucis sur le temps méridien, des activités sont désormais proposés aux élèves de l'élémentaire.

Une date de réunion est fixée avec les membres de la Commission enfance ; à l'ordre du jour, les actions qui pourraient être mises en place contre le harcèlement à l'école.

- **COMPTE RENDU DU CONSEILLER DELEGUE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE ET PARAMEDICALE**

Matthieu VILLECOURT rend compte des rendez-vous avec les professionnels de santé :

- La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) a recruté une nouvelle coordinatrice pour la MSP
- La présence d'une sage-femme au sein de l'équipe se précise.

Monsieur le maire indique que les baux de la MSP sur la partie médicale et paramédicale seront sans doute signés, non pas individuellement, mais avec la SISA.

La SISA souhaite que les candidatures nouvelles de professionnels lui soient directement adressées : cela implique que la mairie ne sera plus décisionnelle par rapport aux candidatures aux professionnels de santé.

Anne GUYNOT-DAHLEM rappelle que la mairie est le propriétaire de la MSP et donc qu'il est indispensable qu'elle reste associée aux décisions futures prises par la SISA.

Monsieur le maire répond qu'il a été convenu d'une réunion d'échanges annuelle et de l'obligation de maintenir les 3 cabinets médicaux en tant que médicaux.

#### 11/ Informations diverses

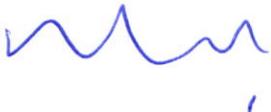
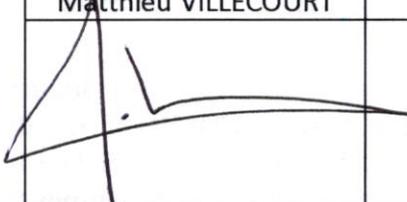
- Modification des horaires du secrétariat : prolongation jusqu'à fin février (fermeture les jeudi AM), qui prend en compte l'absence d'un agent administratif sur cette période.
- Prochain CM : 8 avril 2025 (budget)
- Prochain CCAS : 11 mars et 10 avril 2025 (budget)
- Repas des Aînés : samedi 15 février 2025 à 11h45 à la salle Podium.
- Carnaval : samedi 22 février 2025 à 16h à la salle Podium, défilé et bal costumé
- Réunion publique OAH pour le projet Allée des cerisiers : mardi 18 mars 2025 à 18h en salle polyvalente
- Yonne Sport Seniors : jeudi 20 mars 2025 au CSL
- CBH Théâtre : samedi 5 avril 2025 à 19h à la salle Polyvalente.

#### 12/ Questions diverses

Bernard MAIMBOURG demande quelles sont les avancées sur les travaux de l'OAH Grande rue et allée des Cerisiers.

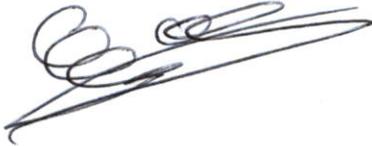
Monsieur le maire répond que de nouvelles contraintes de l'ARS pourraient retarder l'obtention du permis sur cette dernière.

**ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
SÉANCE du 11 février 2025**

Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
		
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
	Abs excusée	
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
	<del></del>	
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
		
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		
Bernard PRIOUX		
Abs excusée		

**La séance est levée à 21H25**

Le secrétaire de séance



Fabien GUEREAU

Le maire,



Stéphane ANTUNES

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- DE\_2025\_01 : Autorisation de négocier l'emprunt pour les travaux de la Maison de santé Pluridisciplinaire
- DE\_2025\_02 : Contrat d'apprentissage au sein du service technique
- DE\_2025\_03 : SDEY – Rénovation globale de l'éclairage public
- DE\_2025\_04 : SDEY – Règlement financier
- DE\_2025\_05 : SIEEEN - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- DE\_2025\_06 : Transmission des actes et documents financiers du CCAS via émetteur mairie
- DE\_2025\_07 : Challenge Franck Pineau – Demande de subvention
- DE\_2025\_08 : Convention de mise à disposition d'équipements communaux au FC Champs